



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

Le Mercredi 21 janvier 2026 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 17/12/2025 | **Délibération n° 2026.01.21.001C**

Rapporteur : Bernard DEVAY (Annexe 1.1)

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L123-6 et L123-7, le Conseil d'Administration du CCAS doit se prononcer sur les actes administratifs et les décisions prises lors de ses réunions. Le procès-verbal des délibérations, qui consigne les échanges, décisions et votes, est un document officiel devant être validé par l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 décembre 2025 a été rédigé et transmis aux membres du Conseil pour examen. Aucune observation n'a été formulée dans le délai imparti pour les amendements. En application des articles L123-6 et L123-7 du CASF, il est nécessaire d'adopter officiellement ce procès-verbal afin de l'archiver et de le rendre opposable.

De plus, en vertu des articles L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article R123-7 du CASF, les actes des organes délibérants des CCAS doivent être publiés, affichés et transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur adoption.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 17 décembre 2025, et en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil d'Administration du CCAS adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025, tel qu'il a été rédigé et transmis.

Article 2 : Le Président du CCAS et le Vice-Président du CCAS sont autorisés à procéder à la signature du procès-verbal et à en transmettre une copie aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'archiver conformément aux procédures internes, en respectant les obligations d'affichage et de transmission prévues par l'article L123-6 du CASF et l'article R123-7 du CASF.

Article 3 : Le procès-verbal adopté sera affiché en mairie dans un délai de 15 jours suivant son adoption, conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera également transmis, le cas échéant, aux autorités compétentes et aux services concernés.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la préfecture, comme le prévoit l'article L123-7 du CASF, et affichée conformément aux règles en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures

Le 26 janvier 2026

**Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président du CCAS
Bernard DEVAY**

Membres en exercice : 13 Présents : 8 Représentée : 1 Absents excusés : 3 Absente : 1 Date convocation : 14/01/2026 Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture	Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Myriam PANAGET, Dominique PERIARD, Pascale VERGNES, Catherine PAQUELET Absente représentée : Alexia LEYGUE représentée par Bernard DEVAY Absents excusés : Michel ROUGE, Didier GALAUP, Bernadette CELY Absente : Sylvie IZQUIERDO Secrétaire de séance : Martine BALANSA Délibération n° 2026.01.21.001C
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

PROCES VERBAL Conseil d'Administration du CCAS 21 janvier 2026 à 10h30

Annexe
Du CA du CCAS du 18.02.2026

Ouverture de la séance à 10h40

Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Myriam PANAGET, Dominique PERIARD, Pascale VERGNES, Catherine PACQUET

Absente représentée : Alexia LEYGUE représentée par Bernard DEVAY

Absents excusés : Michel ROUGE, Didier GALAUP, Bernadette CELY

Absente : Sylvie IZQUIERDO

Secrétaire de séance : Martine BALANSA

1/ PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT

1.1-Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 (Annexe 1.1)

Rapporteur : Bernard DEVAY

Les membres du Conseil d'Administration ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 17 décembre 2025.

L'assemblée décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025, tel qu'il a été rédigé et transmis.

2/ ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

2.1- Demandes d'aides financières

Rapporteur : Bernard DEVAY

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/ UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA
FIORI Pascale	HM	55	C	2	1089.94€ APL, RLS, RAT	728.36€	462.52€	560.94€	ENERGIE	543.04€	243€	ENGIE	Accord

Entendu l'exposé de la situation de la Famille DY et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 243€ pour la dette d'énergie de la famille HM
- D'autoriser le receveur municipal à verser ces sommes directement sur le compte de ENGIE

Votée à la majorité, 1 abstention, 8 voix pour

Isabelle TEIL	MML	33	IAE	4	1118.54€ APL, CF, AF, Prime act	875.84€	526.55€	791.54€	Loyer	368.55€	300€	Elyade	Ajournement
---------------	-----	----	-----	---	------------------------------------	---------	---------	---------	-------	---------	------	--------	-------------

Madame CN n'a pas répondu à nos sollicitations pour un entretien avec le travailleur social.

Entendu l'exposé de la situation de la Famille MDCN et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- D'ajourner la décision

Votée à l'unanimité

AAH : Allocation Adulte Handicapée	ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité
AEEH : Allocation Education Enfant Handicapé	MVA : Majoration pour la vie Autonome (complément AAH)
AF : Allocations Familiales	PA : Pension Alimentaire
AL : Allocation Logement	PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
APL : Allocation Personnalisée au Logement	PF : Prestations Familiales
ARE : Allocation de Retour à l'Emploi	PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
ASF : Allocation de Soutien Familial	PI : Pension Invalidité
ASS Allocation de solidarité spécifique	PR : Pension Réversion
CF : Complément Familial	RSA : Revenu de Solidarité Active
IJ : Indemnités Journalières	RAT : Rente Accident du Travail

3/ ADMINISTRATION GENERALE

3.1- Bilan des activités du CCAS en 2025 (annexe 3.1)

Rapporteur : Bernard DEVAY

Monsieur le Vice-Président présente aux membres de l'assemblée le bilan des activités du CCAS de 2025, tel que joint en annexe 3.1

Entendu l'exposé de son Vice-président, les membres présents du Conseil d'Administration prennent acte de :

- la communication du bilan des activités du CCAS en 2025 tel qu'annexé

3.2- Règlement intérieur des aides facultatives (Annexe 3.2)

Rapporteur : Bernard DEVAY

À ce jour, les règles et critères d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune reposent sur trois délibérations distinctes :

- Délibération du 17 juin 2009** définissant les principes d'intervention du CCAS ainsi que les modalités d'application en matière d'aides financières ;
- Délibération du 19.12.2012** Modifiant la délibération du 17.06.2009 et définissant les principes d'intervention du CCAS et les modalités et applications en matière d'aide financière
- Délibération du 10 juillet 2013** relative à la révision des critères d'attribution des aides du CCAS ;

Bien que ces textes encadrent les attributions, leur articulation et leurs renvois mutuels ont pu générer des incertitudes dans l'interprétation des critères, tant pour les agents que pour les partenaires sociaux et les bénéficiaires. Il est important de souligner qu'aucune modification des aides ou des critères n'est envisagée. L'objectif poursuivi consiste à rendre ces règles plus accessibles et plus cohérentes en les consolidant au sein d'un règlement intérieur unique.

Le projet de règlement intérieur propose une refonte formelle des dispositions existantes, sans en altérer le contenu. Il vise à :

- Regrouper et clarifier les règles en vigueur ;
- Préciser les critères d'éligibilité et les procédures d'attribution ;
- Faciliter la lecture et l'application des règles par l'ensemble des acteurs concernés.

Ce document aborde notamment :

- Les principes généraux régissant l'intervention du CCAS ;
- Les critères d'attribution et les modalités pratiques ;
- Les procédures de demande, d'instruction et de suivi ;
- Les voies de recours et les modalités de révision des décisions.

L'adoption de ce règlement intérieur permettra de :

- Simplifier la gestion administrative** pour les agents et les partenaires sociaux ;
- Renforcer la transparence** et l'équité dans l'attribution des aides ;
- Améliorer l'information des usagers** sur leurs droits et les conditions d'accès aux dispositifs.

Entendu l'exposé de son Vice-président le Conseil d'Administration d'approuve ce règlement intérieur, qui se substituera aux trois délibérations actuellement en vigueur, afin d'offrir un cadre juridique unifié, clair et opérationnel.

3.3- Participation financière des participants absents aux frais non couverts par l'assurance

Rapporteur : Bernard DEVAY

Le programme « Séniors en vacances », en partenariat avec l'ANCV, accorde une aide de 212 €/personne sous conditions de ressources, mais celle-ci n'est pas versée en cas d'annulation.

Le voyage est organisé avec « Villages Clubs du Soleil », et les frais (de transport) sont répartis entre les participants.

6 participants ont annulé après la date limite du 31 juillet 2025 (pour des raisons médicales), empêchant toute annulation sans frais.

L'assurance Allianz Travel a partiellement remboursé les frais, laissant un reste à charge pour le CCAS. Les indemnités d'assurance ont été encaissées par le CCAS conformément à la délibération 2025.12.17.007NC du 17 décembre 2025.

Nom du participant	Montant demandé à la réservation	Montant pris en considération par l'assurance	Prise en charge assurance	Reste à charge participant	Participation financière demandée par le CCAS	Reste à charge CCAS
M et Mme M	820€ (aide financière ANCV)	1080€	0€	1080€	90€	990€
M et Mme G	1324€	1080€	180€	900€	90€	810€
Mme DS	410€ (aide financière ANCV)	540€	495€	45€	45€	0€
Mme GD	662€	540€	495€	45€	45€	0€

Lors de la séance du 17 décembre 2025 les membres du Conseil d'Administration ont rejeté à l'unanimité la proposition de demander le paiement correspondant au reste à charge des participants.

Entendu l'exposé de son Vice-président les membres du Conseil d'Administrations décident à l'unanimité de :

- Solliciter la participation financière des participants ayant annulé à hauteur de 45€ par personne
- Affecter les sommes encaissées au budget 2026 du CCAS pour financer le voyage sénior.
- Notifier les participants concernés

4/ FINANCES

4.1- Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 (annexe 4.1)

Rapporteur : Bernard DEVAY

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante et doit permettre d'informer les membres du Conseil d'Administration sur la situation économique et financière du CCAS afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire du CCAS.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Entendu cet exposé, et après avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration prennent acte à l'unanimité :

- De la communication du rapport présentant les orientations budgétaires pour 2026 tel qu'annexé,

- De la présentation à l'Assemblée,
- De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026.

A Launaguet, le 26/01/2026



Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président
Bernard DEVAY